

Championnat de Ligue Interclubs REGLEMENT	Adopté le : 21/06/2025 Entrée en vigueur : 01/08/2025 Validité : permanente Nombre de pages : 14 + 5 annexes + 3 formulaires	
--	---	---

Table des matières

1. GENERALITES.....	2
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES.....	2
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROMOTIONS ET LES RELEGATIONS DES EQUIPES..	4
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES	4
5. OBLIGATIONS DES EQUIPES	5
6. COMPOSITION DES EQUIPES.....	6
7. QUALIFICATION DES JOUEURS.....	6
8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	6
9. HIERARCHIE DES JOUEURS.....	7
10. JOUEURS TITULAIRES	7
11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	7
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE.....	7
13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE	8
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	9
15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS	9
16. FORFAIT SUR UN MATCH	9
17. BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	10
18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	10
19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	11
20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES.....	11
21. COMMUNICATION DES RESULTATS.....	12
22. RESERVES ET RECLAMATIONS.....	12
23. PENALITES ET RECOURS	12
24. ANNEXES ET FORMULAIRES	12

Le présent règlement est une déclinaison du Règlement du Championnat de France Interclubs. Sa numérotation a été conservée, aussi certains articles apparaissent « Non Applicable » (NA).

Certains points du règlement du Championnat de France Interclubs ont été modifiés pour des raisons locales.

1. GENERALITES

1. L'inscription au championnat régional interclubs (ou ICR) dans toutes ses divisions implique l'acceptation pleine et entière de présent règlement.
2. Le Championnat Régional Interclubs (ICR) est une compétition fédérale à caractère amateur qui oppose les équipes des clubs affiliés à la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton. Il comporte quatre divisions.
3. Le championnat « Régionale 1 » (dénommé R1) est constitué de deux poules parallèles de 6 équipes.
4. Le championnat « Régionale 2 » (dénommé R2) est constitué de quatre poules parallèles de 6 équipes.
5. Le championnat « Régionale 3 » (dénommé R3) est constitué de six poules parallèles de 6 équipes.
6. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées aller/retour (Jn) réparties sur 5 dimanches avec 2 journées par dimanche.
7. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4 et 5.
8. Le conseil d'administration de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Badminton désigne une commission chargée de la gestion du championnat de Ligue interclubs. Cette commission (CRI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont constituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

1. Promotion

Pour les saisons 2025-2026 et les suivantes, la promotion en Nationale 3 (N3) se fera entre les équipes évoluant en division Prénationale.

Pour la saison 2025-2026 et les suivantes, en fonction des relégations de Nationale 3, les promotions seront les suivantes :

Nombre d'équipes reléguées de N3	0	1	2	3	4*
Nombre d'équipes promues en N3 (sauf disposition particulière du règlement ICN)	2	2	2	2	2
Nombre d'équipes promues en Prénationale	4	3	2	2	1*
Nombre d'équipes promues en Régionale 1	6	5	4	4	4*
Nombre d'équipes promues en Régionale 2	6	6	6	6	6*
Nombre d'équipes promues en Régionale 3	12	12	12	12	12*

*La Commission Régionale Interclubs se positionnera sur les modalités de classement entre les équipes de R1 si le nombre d'équipes qui descendent de Nationale 3 est supérieur à 3.

Les équipes remportant un championnat départemental (compétition départementale de plus haut niveau en dessous du championnat régional) montent en R3. En cas de désistement d'une équipe arrivée première de son championnat départemental ou de présence d'une équipe du même club en R3, la place est proposée à l'équipe arrivée deuxième du championnat départemental, puis éventuellement au troisième, et ainsi de suite. La promotion d'une équipe de championnat départemental n'est pas remise en question en cas de repêchage d'une équipe de son comité après la date de publication des équipes promues.

2. Relégations

Le nombre de relégations de chaque division dépend du nombre d'équipes reléguées depuis la N3, tel que défini par le tableau suivant.

~~A partir de la saison 2024-2025, le nombre d'équipes reléguées sera le suivant :~~

Nombre d'équipes reléguées de N3	0	1	2	3	4
Nombre d'équipes reléguées de Prénationale vers la R1	2	2	2	3	3
Nombre d'équipes reléguées de R1 vers la R2	4	4	4	5	6
Nombre d'équipes reléguées de R2 vers la R3	4	5	6	7	8
Nombre d'équipes reléguées de R3 vers les ICD	10	11	12	13	14

Dans les divisions R1, R2 et R3, les équipes de poules différentes sont classées selon le principe suivant :

- Classement dans la poule,
- Nombre de points, divisé par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de matchs, divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de sets, divisée par le nombre de rencontres disputées,
- Différence de points, divisée par le nombre de rencontres disputées
- En cas d'égalité parfaite, il sera procédé à un tirage au sort.

Les relégués seront donc en priorité les 6^{èmes} de poule, puis les 5^{èmes} de poule, puis les 4^{èmes}, ...

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROMOTIONS ET LES RELEGATIONS DES EQUIPES

1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer dans chaque division.
2. Si une équipe qualifiée pour monter de division est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (Prénationale pour une équipe de R1, R1 pour une équipe de R2, R2 pour une équipe de R3, R3 pour une équipe de D1), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule, ou du même championnat départemental et ainsi de suite.
3. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la prochaine division inférieure.
4. Si une équipe de R3 est reléguée en championnat départemental et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat Régional la même année. Elle est remplacée dans les conditions définies à l'article 3.5.
5. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
 - Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.),
 - Par promotion d'une équipe non promue (dans l'ordre du classement défini à l'article 2.2.).
6. La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
7. Une équipe ayant obtenu la promotion en division supérieure est dans l'obligation d'accepter cette promotion. Si elle ne le souhaite pas, elle ne sera pas inscrite en Championnat Régional la saison suivante.
8. La CRI sera saisie en cas de point non prévu dans ce règlement. La CRI pourra saisir le Conseil d'Administration de la ligue en cas de besoin.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la Ligue et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la Ligue. Ce dossier comprend le formulaire en ligne. Il doit être accompagné :
 - D'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
 - D'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement ;
 - De la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 14 (formulaire Engagement JA_Form).

Le dossier doit parvenir au siège de la Ligue au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

3. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.
4. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.
5. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission régionale chargée de l'interclub déclare forfait avant le début du championnat :
 - Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
 - Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICR. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
 - Si le championnat a débuté, une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
6. En cas de forfait sur une rencontre, l'équipe est passible d'une amende pour forfait sur une rencontre, la rencontre sera déclarée perdue par forfait comme stipulé dans l'article 18.
7. Les amendes et sanctions sont indiquées dans l'annexe 2 du présent règlement.
8. En cas de forfait général, l'équipe est automatiquement placée dernière du championnat et ses rencontres sont perdues sur le score de 0-8 / 0-16 / 0-336.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

1. Les clubs participants ont l'obligation de compter, à l'engagement de l'équipe, un juge-arbitre actif parmi ses licenciés ou en cours de formation.
2. En cas de non-respect de la règle précitée, l'équipe ne peut pas monter dans la division supérieure si son classement le permet et le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». De plus, si la règle précitée n'est pas respectée au 1er juin de la saison en cours, l'équipe ne pourra pas s'engager dans le championnat la saison suivante. Son remplacement se fera dans les conditions de l'article 3.5.

Une dérogation d'une saison est accordée à tous les clubs primo-accédants au championnat.

3. Les clubs participants ont l'obligation de compter, à l'engagement de chaque équipe, un arbitre licencié au club ou en cours de formation.
4. Les équipes de la division Prénationale doivent comporter au sein de l'effectif un arbitre formé de niveau accrédité à minima.

~~Une dérogation est donnée aux clubs pour la saison 2024-2025 afin de n'avoir qu'un arbitre de niveau accrédité stagiaire à minima.~~

5. Un club n'ayant pas d'arbitre formé au niveau indiqué au 1^{er} juin de la saison en cours sera automatiquement relégué la saison suivante.
6. A partir de la saison 2024-2025, en régionale 1, les équipes n'auront plus l'obligation de comporter au sein de l'effectif un arbitre formé de niveau accrédité.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans licenciés dans le club.
2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Élite, National, Régional ou inférieur.
3. La Composition minimale des équipes est de 2 femmes et 2 hommes. En dessous, la rencontre ne pourra se jouer.
4. Si deux équipes d'un même club jouent le même jour, l'équipe de plus haut niveau doit être au complet. Si des points de pénalité sont appliqués à l'équipe de plus haut niveau pour manque de joueurs, l'équipe inférieure se verra appliquer la même pénalité.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, à savoir :

- Être autorisé à jouer en compétition ;
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points	DEPARTEMENTAL D7	6 points
NATIONAL N2	11 points	DEPARTEMENTAL D8	5 points
NATIONAL N3	10 points	DEPARTEMENTAL D9	4 points
REGIONAL R4	9 points	PROMOTION P1	3 points
REGIONAL R5	8 points	PROMOTION P2	2 points
REGIONAL R6	7 points	PROMOTION P3	1 point

2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte de la moyenne de l'ensemble des joueurs inscrits sur la composition d'équipe et ayant effectivement joué. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement de la discipline dans laquelle les joueurs sont les mieux classés est pris en compte pour effectuer ce calcul.
3. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

4. Au cours de rencontres portant le même numéro, le principe de hiérarchie entre les équipes devra être respecté sur les valeurs des équipes. L'équipe devra avoir une valeur supérieure ou égale à l'équipe 2 qui devra avoir une valeur supérieure ou égale à l'équipe 3 etc... En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du vendredi précédant la journée.
2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 10.1.
3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
4. À côte égale (CPPH), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs régionaux.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée, même si elles ont lieu à des dates différentes.

11. JOUEURS MUTÉS, LICENCIES ETRANGERS

Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison N-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison N.

Classification des licenciés étrangers.

La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- Plus de 3 joueurs mutés.
- Plus de 3 joueurs de nationalité étrangère

Un joueur en provenance d'un club qui n'existe plus n'est pas considéré comme muté au sens des interclubs.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames

- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

Un joueur ne peut disputer, lors d'une même rencontre, ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline sauf en R3 où les filles sont autorisées à faire trois matchs (dans des disciplines différentes) si elles sont seulement deux à figurer sur la feuille de présence pour la journée concernée.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10.1 et 10.2.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou non) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur une journée par équipe dans la saison d'interclubs. Par défaut, la ligue positionnera le JA référent du club sur la/les journée(s) reçues par le club. La Ligue fera une communication des pré-affectations des JA sur la saison pour avoir une confirmation des positionnements. Une harmonisation pourra être faite pour limiter les frais de déplacements.

Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum 2 clubs engagés en interclubs et 4 équipes.

Cette mesure n'est que temporaire et sera susceptible d'évoluer dans les saisons futures.

Le juge-arbitre doit être au minimum de grade ligue certifié pour la division de Pré-nationale et accrédité pour les divisions de régionale 1, 2 et 3 et licencié à la date d'activité.

Les juges-arbitres sont désignés par la Commission Ligue Officiels Techniques (CLOT).

Les indemnités de vacation sont à la charge de la ligue

Les frais de déplacement des juges-arbitres sont :

- A la charge de la ligue dans la limite de 150 kms⁽¹⁾
- A la charge des clubs au-delà de 150 kms⁽¹⁾

Le cas échéant, l'hébergement (sur demande préalable) est à la charge de la ligue.

Les repas sont à la charge de l'organisateur.

Tous les matchs sont arbitrés, soit par un ou plusieurs joueurs de la rencontre, soit par un ou plusieurs licenciés FFBaD (du club ou non) fournis par chaque équipe et inscrit sur la feuille de déclaration de présence.

En pré-nationale, les matchs sont arbitrés par les arbitres officiels formés ~~ou en formation non-joueur de chacune des 2 équipes~~. Pour toute non-présence d'un arbitre officiel formé, une sanction sportive de 0.5 point sur le classement général sera appliquée par journée. ~~Une dérogation est donnée aux clubs pour la saison 2024-2025 afin de n'avoir qu'un arbitre de niveau accrédité stagiaire à minima.~~

En R1, à partir de la saison 2028-2029, la ligue pourra ajouter l'arbitrage par un arbitre officiel formé de niveau ligue accrédité à minima non-joueur pour chaque rencontre. La disposition sera précisée, à minima, 2 saisons avant la mise en application.

Dans un cas de force majeure, la ligue pourra annuler la sanction sportive pour défaut d'arbitre formé. Les cas sont les suivants :

¹ Sur la base de la distance entre le domicile du JA et le lieu où le JA est nommé

- Absence de dernière minute (connue maximum 8 jours avant la rencontre) pour raison médicale, dans ce cas, le club devra fournir un certificat médical
- Absence de dernière minute (connue maximum 8 jours avant la rencontre) pour raison professionnelle, dans ce cas, le club devra fournir une attestation de l'employeur de l'arbitre indiquant le changement de planning
- Autres cas pour lesquels la ligue tranchera à la suite de la demande.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

Lors de chacune des rencontres du Championnat, les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité » (<https://www.ffbad.org/lafederation-textes-officiels-le-guide-du-badminton>).

En Prénationale et R1, tous les joueurs d'une même équipe devront porter un maillot identique sur chaque rencontre.

En R2 et R3, tous les joueurs d'une même équipe devront porter un maillot de teinte similaire.

Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales (catégorie standard).

Les volants sont à la charge de chaque équipe. En cas de litige, il faudra utiliser le volant officiel du club hôte, qui doit donc être mis en vente le jour de la compétition.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Tous les matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie (par exemple SH1 et SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines (article 12.1.2), c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

Match gagné	: +1 point
Match perdu	: 0 point
Match forfait	: 0 point

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

Victoire	: +5 points
Nul	: +3 points
Défaite	: +1 point
Forfait	: 0 points

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

A ces points seront ajoutés :

En cas de victoire 8-0	: + 1 point supplémentaire
En cas de défaite 3-5	: + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336.

Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 16, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité (pas de point de bonus défensif possible) ;
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

*Exemple : Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36 Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36 Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32 L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.*

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matches, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

Le Juge-Arbitre de chaque journée est chargé de :

- S'assurer que les résultats sont transmis sur le serveur de gestion des interclubs (BadNet), dès la fin des rencontres,
- Saisir son rapport sur POONA,
- Transmettre par voie électronique les feuilles de déclaration de présence, les feuilles de compositions d'équipes ainsi que les feuilles d'arbitrages,
- S'assurer que les feuilles de matchs sont conservées par le club hôte durant deux mois.

22. RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (Formulaire 1). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CRI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

La CRI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le paiement de consignation est remboursé.

23. PENALITES ET RECOURS

La CRI homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet régional et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CRI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la Ligue.

24. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 : Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 : Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 : Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 : Constitution des divisions et des poules
- Formulaire 1 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 2 : Engagement JA
- Formulaire 3 : engagement des équipes

